

Règlement des animations organisées par un collectif d'adhérents

Adopté en Assemblée Générale le 30 janvier 2023

I – OBJECT DU REGLEMENT

Ce règlement a pour objectif de préciser les statuts de l'association Ossau Pro, et notamment l'article premier de l'association qui concerne l'organisation d'animations, marchés de plein air, flâneries et toute autre manifestation qui auraient lieu sur un espace public.

Il est mentionné dans l'article premier : « *Cette association a pour objet de fédérer les acteurs économiques de la vallée d'Ossau autour d'un projet commun de dynamisation et de valorisation du tissu économique local, et ce par tous moyens et notamment ceux en lien avec l'organisation de manifestations, des prestations de services, des actions commerciales ou de soutien [...]* ».

Ossau Pro a donc pour vocation d'organiser tout type d'évènements, d'animations et manifestations lui permettant de réaliser des bénéfiques.

Ce présent règlement sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association <https://ossau-pro.fr/reglement-general-des-animations-et-manifestations/>

II – POUR LES ORGANISATEURS

La responsabilité de toutes les animations et manifestations organisées sous l'égide de l'association revient à l'association. Cependant, l'organisation de ces manifestations revient à un Collectif organisateur qui en aura fait la demande auprès du Bureau de l'association.

ARTICLE 1 – Le Collectif organisateur

Le Collectif organisateur désigne l'ensemble des membres de l'association ayant manifesté la volonté de mettre en place une manifestation de quelque nature qu'elle soit sur le territoire de la vallée d'Ossau. Les membres en informent préalablement le Bureau d'Ossau Pro en remplissant le formulaire de demande présent en annexe.

Après étude du dossier, le Bureau de l'association valide la manifestation et délègue l'organisation au Collectif représenté par au moins un membre physique adhérent à l'association inscrit dans le formulaire de demande, qui est déclaré responsable de la manifestation.

Les membres du Bureau d'Ossau Pro se réservent toutefois le droit d'intervenir dans l'organisation de la manifestation si celle-ci met en péril les intérêts et les valeurs de l'association.

ARTICLE 2 – Les responsabilités du Collectif

Le Collectif organisateur est responsable de la manifestation et doit tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette dernière. Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur (notamment l'établissement d'un arrêté municipal ou préfectoral autorisant son déroulement). Il doit agir dans l'intérêt général des différents intéressés : exposants, clients et collectivité locale dont dépend le lieu de la manifestation. Il doit être clairement identifiable et doit être présent, ou représenté, au cours du déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 – Responsabilités du Collectif auprès des de l'association

Le Collectif transmet, préalablement à la tenue de la manifestation, la liste des exposants, leurs coordonnées et les produits à la vente à l'association. Le Collectif est tenu de mettre à jour la liste des exposants et de la renvoyer à l'association après la manifestation.

Le Collectif s'engage à promouvoir l'association et ses valeurs. Pour cela, un pack communication peut être mis à disposition du Collectif (bâches, roll-up, flyers, etc.). L'association se chargera également de relayer l'information auprès de ses adhérents par mail, sur les réseaux sociaux et son site internet.

Tous les bénéfices de la manifestation (vente des emplacements, nouvelles cotisations) reviennent à Ossau Pro, qui dédie un budget spécifique aux manifestations organisées sur le territoire. Ces bénéfices permettront à l'association de se doter de matériels, décorations et autres outils de communication pour les événements à venir.

ARTICLE 4 – L'organisation de la manifestation

Le Collectif organisateur est en lien direct avec l'association qui le conseille et l'accompagne dans ses démarches. Il se réfère au présent règlement pour l'organisation de la manifestation. Le Collectif veille à la présence de bornes pour l'alimentation en électricité et en eau potable, ainsi que de sanitaires équipés.

Le collectif organisateur établit le plan de la manifestation et répartit les emplacements selon les critères exprimés dans le bulletin d'inscription, à savoir : la nature des articles proposés à la vente, le type de stand souhaité et les dimensions.

ARTICLE 5 – Règlement intérieur de la manifestation

Le Collectif organisateur peut établir un règlement intérieur de la manifestation. A cet effet, Ossau Pro tient à sa disposition un règlement de manifestation « type ». Le règlement adopté et ses modifications doivent être soumis à l'approbation préalable du Bureau de l'association.

ARTICLE 6 – Assurance

La manifestation est couverte par l'assurance multirisque N° C2022-18815 souscrite par Ossau Pro chez SMACL Assurances.

III – POUR LES EXPOSANTS

ARTICLE 7 – Les exposants

Tout adhérent ou professionnel participant à une manifestation organisée par l'association devra s'acquitter du paiement de l'emprise de son stand selon les modalités définies dans le règlement de la manifestation (exemple : prix/mètre²) et être à jour de sa cotisation :

- En tant qu'acteur économique de la vallée d'Ossau : 60 €
- En tant que membre ambulante (donc situé dans les Pyrénées-Atlantiques) : 30 €

L'association vérifie si les exposants inscrits sont bien à jour de leur cotisation.

L'exposant s'engage à respecter le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de la manifestation établi par le Collectif organisateur.

ARTICLE 8 – Admission des exposants

Les manifestations organisées par l'association sont réservées aux producteurs, commerçants, artisans et créateurs qui seront à jour de leur cotisation et autorisés par les organisateurs. En cas d'une forte demande, de conflit d'intérêt ou de concurrence trop importante entre les exposants, le Collectif organisateur se réserve le droit de procéder à une sélection des adhérents inscrits selon les critères suivants :

1. **La localisation de l'activité principale de l'adhérent.** Les producteurs, commerçants, créateurs, restaurateurs et artisans localisés dans la commune où se déroule la manifestation concernée sont prioritaires sur tous les autres membres.
2. **Les produits « faits main » ou « faits maison »** primeront sur les autres produits.
3. **L'ancienneté de l'adhérent.** Les producteurs, commerçants, créateurs, restaurateurs et artisans participant régulièrement aux manifestations organisées par Ossau Pro sont prioritaires sur tous les autres membres.
4. **Le statut de l'adhérent.** Un « acteur économique de la vallée d'Ossau » est prioritaire sur les ambulants.
5. **La bonne conduite de l'adhérent.** Tout exposant n'ayant pas respecté les modalités prévues dans l'article 9 est passible de l'invalidation de son bulletin d'inscription pour les prochaines manifestations organisées par l'association. Cette décision appartient aux organisateurs qui auront préalablement prévenus le Bureau d'Ossau Pro.

Les demandes seront prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée et les emplacements seront attribués en fonction des critères de l'association, des places disponibles et du nombre d'emplacements prévus par catégorie de nature de produits. Les candidats non retenus recevront en retour un mail de refus. Aucune contestation ne sera prise en compte.

ARTICLE 9 – Obligations de l'exposant

Chaque exposant devra fournir le justificatif de son statut datant de moins de 6 mois (extrait d'inscription à un groupement agricole, au registre du commerce, à la chambre des métiers ou tout

autre document valable) ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'activité, en cours de validité.

Chaque exposant est tenu d'adopter une bonne conduite vis-à-vis des clients et passants présents sur les lieux où se déroulent la manifestation, mais également vis-à-vis des autres exposants. Tout comportements irrespectueux, injures et violences verbales ou physiques pourront donner lieu à une expulsion de l'exposant.

ARTICLE 10 – Préjudices

Les organisateurs sont exonérés de toutes responsabilités concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, incendie, sinistre quelconque, manquement aux droits et obligations de l'exposant, etc.

ARTICLE 11 – Droits des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, les organisateurs auront la possibilité de modifier la date, le lieu ainsi que l'horaire, en prévenant préalablement les membres inscrits à la manifestation.

En cas d'absence d'un exposant qui n'aurait pas prévu le Collectif organisateur au minimum 2 jours à l'avance, les organisateurs se réservent le droit de ne pas rembourser l'exposant.

Le Collectif organisateur se réserve le droit de ne pas ouvrir la manifestation aux particuliers.